



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DCL/BRGE n° 2019-75 du 12 avril 2019 retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 dans les communes du département des Hauts-de-Seine.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code électoral et notamment son article R 41,

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,

Vu les avis formulés par Mesdames et Messieurs les maires du département,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure du scrutin,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à vingt heures dans toutes les communes du département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au plus tard le mardi 21 mai 2019 dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 12 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON